



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 104047

Texte de la question

M. René Rouquet interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la prolongation de l'état d'urgence. L'article 4 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 prévoit que « la loi portant prorogation de l'état d'urgence est caduque à l'issue d'un délai de quinze jours francs suivant la date de démission du Gouvernement ». Le Gouvernement de Bernard Cazeneuve ayant démissionné le 10 mai 2017, cela signifie que la sortie du régime dit « d'état d'urgence » est prévue le 26 mai 2017, à défaut de prorogation par le Parlement. Alors que le garde des sceaux Jean-Jacques Urvoas avait annoncé au mois de mars que « nous avons créé les conditions qui rendent possible une sortie de l'état d'urgence », il voudrait savoir quelles sont les intentions du nouveau Gouvernement à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104047

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 mai 2017](#), page 3699

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)